VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION

DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

ET DE LA PROMENADE DUGUA DE MONS

LES 23 ET 24 MAI 2009

EH/CB APM 09/0448

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Chantal HAISTRE (Présidente de la Croix Rouge Française - délégation de Royan), sise B.P.20085 - 17206 ROYAN CEDEX, en date du 28 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement dans le cadre des journées de la quête nationale de la croix rouge française,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée par une tente, un stand et trois véhicules de la croix rouge française, dans le cadre des journées de la quête nationale ainsi que pour des démonstrations « les premiers gestes qui sauvent » le samedi 23 mai 2009 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La promenade Dugua de Mons sera occupée par une tente, un stand et trois véhicules de la croix rouge française, dans le cadre des journées de la quête nationale ainsi que pour des démonstrations « les premiers gestes qui sauvent » le dimanche 24 mai 2009.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 14 mai 2009 Fait à ROYAN, le 06 mai 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT